

La Fiche de Données de Sécurité d'un agent chimique dangereux

Tout employeur doit réunir et tenir à disposition des utilisateurs de substances ou préparations dangereuses les Fiches de Données de Sécurité correspondantes.

Réglementation

■ Une fiche obligatoire en vertu du Code du travail

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) doit obligatoirement être remise au destinataire par le fournisseur (article R4411-73 du Code du travail). Elle permet aux utilisateurs de prendre les mesures nécessaires en matière de protection de la santé humaine, de la sécurité sur le lieu de travail et de la protection de l'en-

vironnement. Elle doit informer des risques que présente une substance ou un mélange et fournir des informations concernant la sécurité de son stockage, de sa manipulation et de son élimination.

La FDS permet à l'employeur de mettre en adéquation les mesures de prévention collective, ou à défaut individuelle, adaptées aux risques (article R4412-6 du Code du Travail). La FDS indique également les mesures à prendre en cas d'urgence. ■



En pratique

■ Un complément à l'étiquetage du produit

La Fiche de Données de Sécurité est complémentaire à l'étiquetage de la substance ou du mélange. Elle comporte 16 rubriques, toujours dans le même ordre, dont les principales sont :

1 : identification du nom commercial du produit. Renseignements concernant le fournisseur, n° d'appel d'urgence, utilisations identifiées et pertinentes du produit et utilisations déconseillées.

2 : identification des dangers. Classification de la substance ou du mélange, éléments d'étiquetage et autres dangers. Information sur les principaux dangers du produit pour l'homme et pour l'environnement. Les dangers pour l'homme sont indiqués en cas de contact avec la peau, inhalation, projection dans les yeux, ingestion.

3 : composition et informations sur les composants. Renseignement sur les substances soumises à étiquetage et qui sont contenues dans le produit.

4 : premiers secours à porter en cas d'urgence. Description des premiers secours, principaux symptômes et effets aigus et différés, indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires. Ces informations permettent aux professionnels utilisant ce produit de connaître les mesures de premiers secours et les actions à éviter en cas d'urgence suite à contact avec la peau, inhalation, projection dans les yeux ou ingestion.

7 : précautions de stockage, d'emploi et de manipulation. Cette rubrique indique les précautions à prendre durant l'utilisation du produit et son stockage (y compris d'éventuelles incompatibilités) ainsi que les consignes à respecter pour ne pas se mettre en danger.

8 : contrôle de l'exposition des travailleurs et équipements de protection collective et individuelle. Cette rubrique précise les précautions à prendre pour réduire autant que possible l'exposition des travailleurs et mentionne les mesures de protection collective et de protection individuelle à mettre en œuvre.

15 : informations réglementaires. Réglementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Cette rubrique résume les informations devant être mentionnées sur l'étiquette : produits contenus, phrases de risques (R + chiffre) et phrase de sécurité (S + chiffre). Le nouvel étiquetage comportera des phrases de danger (H+3 chiffres) et des conseils de prudence (P+3 chiffres). ■

Repères méthodologiques

■ Un contenu réglementé

Il convient de ne pas confondre la fiche ou notice technique avec la FDS, plus complète et au contenu réglementé.

Nos conseils

■ Des données à utiliser dans la rédaction du DUERP

La FDS est un outil indispensable pour mener à bien l'évaluation du risque chimique - elle-même partie intégrante du Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Elle permet à l'employeur, conformément aux principes généraux de prévention, de chercher des substances non dangereuses ou moins dangereuses et de définir et appliquer des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum le risque d'exposition à des agents chimiques dangereux. Il convient de veiller à tenir à disposition des travailleurs exposés les fiches dans leur version la plus récente. ■

Celle-ci doit être rédigée en langue française, être régulièrement mise à jour et comporter sa date d'établissement sur la première page.

L'employeur doit quant à lui tenir à disposition des travailleurs exposés (utilisateurs ou non) à des agents chimiques dangereux les Fiches de Données de Sécurité correspon-

dantes. Contenant des indications précieuses concernant les premiers secours, leur stockage au plus près du lieu d'utilisation est fortement recommandé. ■



2 QUESTIONS :

✓ Où et comment stocker les Fiches de Données de Sécurité ?

Réunir les Fiches de Données de Sécurité ne suffit pas. Il faut s'assurer de leur mise à disposition au plus près du poste de travail concerné ou du lieu d'exposition. Cette mise à disposition des Fiches sur le lieu d'utilisation ou d'exposition sera très utile et même parfois vitale pour communiquer les éléments essentiels aux secours suite à un accident.

✓ Comment s'assurer de la bonne compréhension de la FDS ?

Si la Fiche de Données de Sécurité doit être obligatoirement rédigée en français sa lecture est cependant rébarbative et déroutante pour un non-spécialiste. En faire un résumé synthétique et visuel à l'aide de pictogrammes compréhensibles par tous permet d'éviter l'écueil d'une éventuelle mauvaise maîtrise de la langue par les personnes concernées. ■



RESSOURCES & DOCUMENTS :

- *Altersécurité infos*, la lettre mensuelle de Point Org Sécurité, consultable sur www.altersecurite.org.
- INRS - Brochure ED 954 "La Fiche de Données de Sécurité", consultable sur www.inrs.fr.